

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES • PIÈCE N° 4A • PROJET

ACCORD-CADRE À COMMANDES

Partie A – Fourniture de matériaux de construction – Lot n°

Appel d'offres ouvert n° KACI-AO-2026-01 – Fournisseurs

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le **Groupe Kastor Africa SA**, société anonyme dont le siège est situé à Riviera M'badon, Cocody – Abidjan, représenté par M. Issouf Joseph ZAGRÉ, en sa qualité de Directeur Général, ci-après dénommé « **Kastor Africa** »,

RCCM n° Compte contribuable n°

d'une part,

ET

La société

Forme juridique Capital social (FCFA)

Siège social

RCCM n° Compte contribuable n°

Représentée par En qualité de

ci-après dénommée « **le Fournisseur** », d'autre part,

PRÉAMBULE

À l'issue de l'appel d'offres ouvert n° KACI-AO-2026-01, lancé le lundi 12 octobre 2026 et dont les résultats ont été notifiés le lundi 9 novembre 2026, le Fournisseur a été déclaré attributaire du lot suivant :

Lot n° Désignation

Les parties conviennent de ce qui suit.

Article 1 – Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, par le Fournisseur, des matériaux du lot désigné ci-dessus, destinés aux chantiers de Kastor Africa. Les fournitures sont exécutées au moyen de bons de commande successifs émis par Kastor Africa.

Article 2 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont, par ordre de priorité décroissante :

- le présent accord-cadre et ses annexes ;
- les bons de commande émis en exécution de l'accord-cadre ;
- le bordereau des prix et le tarif de livraison du Fournisseur (annexe 1) ;
- le règlement de la consultation et les réponses aux demandes d'éclaircissements ;
- l'offre technique du Fournisseur (fiches techniques, formulaire n° 4).

En cas de contradiction entre ces pièces, celle de rang supérieur prévaut.

Article 3 – Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée de **douze (12) mois** à compter de sa signature. Les bons de commande émis pendant cette durée sont exécutés jusqu'à leur terme, même après l'expiration de l'accord-cadre. La durée peut être prolongée par avenant écrit signé des deux parties.

Article 4 – Quantités

Le bordereau des prix ne comporte **pas de quantités**. Kastor Africa n'est tenue à aucun minimum de commande. Le Fournisseur honore les commandes aux prix du bordereau, dans la limite de la capacité hebdomadaire déclarée dans son offre ; au-delà, il les honore aux mêmes prix, sauf impossibilité justifiée notifiée par écrit dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception du bon de commande.

Article 5 – Prix

- Les prix unitaires sont ceux du bordereau des prix du Fournisseur (annexe 1). Ils s'entendent hors taxes, en francs CFA, **départ magasin du Fournisseur**, chargement compris.
- Lorsque Kastor Africa demande la livraison, celle-ci est facturée au tarif de livraison de l'offre (annexe 1), indiqué sur le bon de commande.
- Les prix sont **fermes pendant toute la durée de l'accord-cadre**.
- Pour les lots 1 (liants) et 3 (aciers) uniquement, une révision n'est possible que si une clause de révision a été acceptée par Kastor Africa et jointe en annexe 2. Toute révision prend effet après acceptation écrite de Kastor Africa et ne s'applique qu'aux commandes émises ensuite.
- La TVA est facturée au taux en vigueur.

Article 6 – Bons de commande

- Chaque commande fait l'objet d'un bon de commande écrit, numéroté et daté, conforme au modèle de l'annexe 3.
- Le bon de commande précise les lignes du bordereau, les quantités, les prix unitaires, le montant, le mode de remise (enlèvement au magasin ou livraison sur chantier), le lieu, la date et le créneau.
- **Seuls les bons signés par une personne habilitée**, inscrite sur la liste de l'annexe 5, engagent Kastor Africa. Toute fourniture livrée sans bon de commande valable n'est pas due.
- Le Fournisseur accuse réception de chaque bon de commande par écrit dans les vingt-quatre (24) heures.

Article 7 – Mise à disposition et livraison

- **Délai** : celui indiqué par le Fournisseur dans son offre, soit jours à compter de la réception du bon de commande, sauf délai plus long fixé sur le bon.
- **Enlèvement** : lorsque le bon de commande le prévoit, Kastor Africa enlève les fournitures au magasin du Fournisseur avec ses propres véhicules ; le chargement est à la charge du Fournisseur.
- **Livraison** : lorsque le bon de commande le prévoit, le Fournisseur livre sur le chantier indiqué, au tarif de livraison de l'offre ; le déchargement et la mise en dépôt à l'emplacement désigné sont alors à sa charge.
- **Jours et heures** : ceux indiqués sur le bon de commande.
- Chaque remise est accompagnée d'un bon de livraison du Fournisseur qui rappelle le numéro du bon de commande.

Article 8 – Réception et conformité

- La réception est **contradictoire** : au magasin du Fournisseur lors d'un enlèvement, ou sur le chantier lors d'une livraison, en présence des représentants des deux parties. Elle est constatée par un bon de réception (annexe 4) signé des deux parties, qui indique les quantités acceptées, les quantités refusées et les réserves.
- Tout produit non conforme au bordereau ou aux fiches techniques est refusé. Le Fournisseur l'enlève et le remplace à ses frais, dans le délai de remplacement indiqué dans son offre.
- Kastor Africa peut faire prélever des échantillons pour essais en laboratoire. Si les essais révèlent une non-conformité, leurs frais sont à la charge du Fournisseur.
- Un défaut qui n'apparaît qu'à la mise en œuvre peut être signalé après la réception ; le Fournisseur remplace alors le produit défectueux à ses frais.
- Seules les quantités acceptées sur le bon de réception peuvent être facturées.

Article 9 – Transfert de propriété et des risques

La propriété et les risques des fournitures sont transférés à Kastor Africa à la signature du bon de réception. Jusqu'à cette signature, le Fournisseur supporte les risques de perte, de vol et d'avarie ; en cas de livraison, y compris pendant le transport et le déchargement.

Article 10 – Facturation et paiement

- Le Fournisseur établit une facture par bon de commande, conforme à la réglementation fiscale en vigueur. Elle rappelle le numéro du bon de commande et est accompagnée des bons de réception signés.
- Le paiement intervient dans un délai de jours à compter de la réception d'une facture conforme accompagnée des bons de réception, par virement sur le compte du Fournisseur indiqué dans sa lettre de soumission.
- Les pénalités éventuelles sont déduites des montants dus.

Article 11 – Pénalités de retard

Tout retard de mise à disposition ou de livraison donne lieu, sans mise en demeure préalable, à une pénalité de **1/1 000 du montant hors taxes de la commande concernée par jour calendaire de retard**, plafonnée à 10 % de ce montant. Lorsque le plafond est atteint, Kastor Africa peut annuler la commande et s'approvisionner auprès du fournisseur de réserve ou de tout autre fournisseur. Le surcoût éventuel est alors à la charge du Fournisseur défaillant.

Article 12 – Obligations du Fournisseur

- maintenir un stock suffisant pour honorer les commandes dans les délais convenus ;
- informer Kastor Africa par écrit, sans délai, de toute rupture de stock prévisible ;
- en cas de livraison, respecter les règles de sécurité et de circulation du chantier, et doter ses livreurs des équipements de protection individuelle nécessaires ;
- souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant le chargement, le transport, le déchargement et les dommages causés sur le chantier ;
- rester à jour de ses obligations fiscales et sociales pendant toute la durée de l'accord-cadre ;
- ne pas céder ni sous-traiter tout ou partie de l'accord-cadre sans l'accord écrit de Kastor Africa.

Article 13 – Résiliation

Kastor Africa peut résilier l'accord-cadre de plein droit, aux torts du Fournisseur, huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet, notamment en cas de :

- retards ou non-conformités répétés ;
- pénalités ayant atteint leur plafond sur plusieurs commandes ;
- fausse déclaration dans l'offre ;
- cession ou sous-traitance non autorisée ;
- liquidation, faillite ou cessation d'activité du Fournisseur.

Kastor Africa peut également mettre fin à l'accord-cadre à tout moment, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, sans indemnité. Les bons de commande déjà émis sont alors exécutés et payés.

Article 14 – Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement causé par un événement de force majeure, à condition de le notifier par écrit à l'autre partie dans les cinq (5) jours suivant sa survenance. Si l'empêchement dure plus de trente (30) jours, chaque partie peut résilier l'accord-cadre sans indemnité.

Article 15 – Éthique et confidentialité

Le Fournisseur s'interdit d'offrir tout avantage, cadeau ou rémunération au personnel de Kastor Africa. Tout manquement constaté entraîne la résiliation immédiate de l'accord-cadre. Les informations échangées dans le cadre de l'accord-cadre sont confidentielles.

Article 16 – Droit applicable et litiges

Le présent accord-cadre est régi par le droit ivoirien. Les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige est porté devant le Tribunal de commerce d'Abidjan.

Article 17 – Entrée en vigueur

Le présent accord-cadre entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il est établi en deux (2) exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Article 18 – Annexes

Annexe	Intitulé	Établie par
1	Bordereau des prix et tarif de livraison du Fournisseur (repris de son offre)	Fournisseur
2	Clause de révision des prix (lots 1 et 3, le cas échéant)	Fournisseur, acceptée par Kastor Africa
3	Modèle de bon de commande	Kastor Africa
4	Modèle de bon de réception	Kastor Africa
5	Liste des personnes habilitées	Kastor Africa

Fait à Abidjan, le

Pour le Fournisseur

*Nom, qualité, signature et cachet,
précédés de la mention « lu et approuvé »*

Pour Kastor Africa

Le Directeur Général

Issouf Joseph ZAGRÉ

ACCORD-CADRE • ANNEXE 3

BON DE COMMANDE N°

Appel d'offres n° KACI-AO-2026-01 – Partie A, matériaux

Accord-cadre n° Lot n° Date d'émission

Fournisseur

 Mode de remise : ☐ Enlèvement par Kastor Africa au magasin du Fournisseur ☐ Livraison sur chantier (tarif de l'annexe 1)

Chantier de livraison (le cas échéant) et emplacement

Date de remise Créneau horaire

Ligne du bordereau	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT (FCFA)	Montant HT (FCFA)
				Livraison HT	
				Total HT	
				TVA	
				Total TTC	

Montant TTC en lettres

Émis par Kastor Africa <i>Nom, fonction, signature (personne habilitée)</i>	Accusé de réception du Fournisseur <i>Date, nom, signature et cachet</i>
---	--

Seul un bon signé par une personne inscrite à l'annexe 5 engage Kastor Africa. Le Fournisseur accuse réception sous 24 heures.

ACCORD-CADRE • ANNEXE 4

BON DE RÉCEPTION N°

Appel d'offres n° KACI-AO-2026-01 – Partie A, matériaux

Bon de commande n° Bon de livraison du Fournisseur n°

 Lieu de réception : ☐ Magasin du Fournisseur (enlèvement) ☐ Chantier (livraison) :

Fournisseur Lot n°

Date Heure Véhicule (immatriculation)

Ligne	Désignation	Unité	Qté comm andée	Qté livrée	Qté acceptée	Qté refusée	Motif du refus

Contrôles effectués
☐ Quantités vérifiées ☐ Conformité au bordereau et aux fiches techniques ☐ État des produits (casse, humidité, rouille) ☐ Échantillons prélevés pour essais

Observations et réserves

Pour Kastor Africa (réceptionnaire) <i>Nom, fonction, signature</i>	Pour le Fournisseur <i>Nom, signature</i>
---	---

Établi en deux exemplaires : un pour le Fournisseur, un pour Kastor Africa (à joindre à la facture).

ACCORD-CADRE • ANNEXE 5**LISTE DES PERSONNES HABILITÉES**

à signer les bons de commande et les bons de réception – Accord-cadre n°

Seules les personnes ci-dessous peuvent engager Kastor Africa au titre de l'accord-cadre. Toute modification de cette liste est notifiée par écrit au Fournisseur et prend effet à sa réception.

Nom et prénoms	Fonction	Bons de commande	Bons de réception	Spécimen de signature
		☐	☐	
		☐	☐	
		☐	☐	
		☐	☐	
		☐	☐	
		☐	☐	

Fait à Abidjan, le

Le Directeur Général**Issouf Joseph ZAGRÉ***Signature et cachet*